



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 13.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Membres présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; MME Martine DUCHENAU ; M. Michel JAENGER ; MME Bérangère DURAND-MATHIEU ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Jean-Luc POIRIER ; MME Frédérique BAVIERE ; M. Philippe GUINET ; MME Selma JACOB ; MME Brigitte CHATRON

Membre excusée : MME Stéphanie DELEPINE (pouvoir à Madame Brigitte CHATRON)

Membres absents : M. Marc GAUBERT ; MME Marie-Hélène VENTURIN

Secrétaire de séance : MME Bérangère DURAND-MATHIEU

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : 07 mars 2024

Approbation du dernier compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 20 décembre 2023 : pas de vote en raison de l'absence de compte-rendu

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du Compte de Gestion 2023 établi par MME Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 597 248.93 € et un déficit d'investissement cumulé de 2 522.82 €, après reprise des résultats antérieurs.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du Compte Administratif 2023.

M. Michel JAENGER, Adjoint au Maire et Doyen de séance, prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Maire. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote concernant le Compte Administratif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 597 248.93 € et un déficit d'investissement cumulé de 2 522.82 €, après reprise des résultats antérieurs.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de de 597 248.93 € et un déficit d'investissement cumulé de 2 522.82 €, après reprise des résultats antérieurs. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	:	2 522.82 €
R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés	:	142 522.82 €
R. 002, Résultat de fonctionnement reporté	:	454 726.11 €

Vu le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 précédemment approuvés ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit au Budget Primitif 2024 :

D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	:	2 522.82 €
R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés	:	142 522.82 €
R. 002, Résultat de fonctionnement reporté	:	454 726.11 €

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances.

Celui-ci donne lecture détaillée du Budget Primitif 2024.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 comme présenté

M. Philippe GUINET quitte la séance à 20h50 pour raisons personnelles

5/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster - dès que le besoin apparaît - la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ces dispositions contribuant ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6/ TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Entendu l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, concernant les taux d'imposition de l'année 2023, votés par délibération n° 2023.005 du 29 mars 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2024 et de reconduire l'application des taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45.79%
- Taxe d'Habitation : 15.92%
(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Vu le Code Général des Impôts modifié, et notamment les articles 1640 G et 1636 B sexies ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45.79%
- Taxe d'Habitation : 15.92%
(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

7/ CONTRIBUTION DEFINITIVE 2024 AU SIGERLY

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la contribution communale 2024 au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) d'un montant global de 110 292.55 €, soit une augmentation de 8 127.58 € par rapport à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser le montant de 64 617.05 €, le solde de 45 675.50 € étant fiscalisé.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'inscription de la contribution communale de 64 617.05 € au Budget Primitif 2024.

8/ CONVENTION 2024 AVEC LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL GRAND LYON METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la commune de Curis-au-Mont-d'Or le Comité Social du personnel Grand Lyon Métropole.

Pour l'année 2024, la subvention communale serait de l'ordre de 3 407.56 €, soit 0.90 % de la masse salariale figurant au Compte Administratif 2022.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention au titre de l'année 2024.

9/ PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU CCAS

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 3 000.00 € au Budget Primitif 2024 au titre de la participation communale :

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'**ALLOUER** la somme de 3 000.00 € au C.C.A.S. de Curis-au-Mont-d'Or au titre de la participation communale 2024.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, au compte 657363 - C.C.A.S. / C.I.A.S.

10/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Après avoir donné lecture des différentes demandes de subvention émanant d'associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les sommes suivantes au Budget Primitif 2024 :

Association	Montant alloué
AIAD :	6 062.42 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	597.00 €
ASI Saône Monts d'Or :	4 677.00 €
Festival Saône en Scène :	1 600.00 €
Mission Local Plateau Val de Saône :	1 542.16 €
Rammo d'Or :	2 433.00 €

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'**ALLOUER** les sommes comme présentées ci-dessus, au titre des subventions 2024.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, au compte 65748 – Autres personnes de droit privé.

11/ CONVENTION 2024-2028 RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU P.D.M.I.R.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention définissant les conditions d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Réseau touristique et réserve PDMIPR) sur le territoire de la commune pour la période 2024-2028.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention et
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12/ CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES À L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION ET CLIMATISATION

CONSIDÉRANT que la commune de Curis-au-Mont-d'Or ainsi que certaines communes à proximité géographique entendent renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via la création de groupements de commandes, notamment ;

CONSIDÉRANT que la commune Curis-au-Mont-d'Or ainsi que certaines communes à proximité géographique ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT qu'elles souhaitent grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme ;

Il est soumis au Conseil Municipal :

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe.

Objet du marché : Exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres du groupement.

Membres potentiels du groupement :

- Albigny-sur-Saône.
- Cailloux-sur-Fontaines.
- Couzon-au-Mont-d'Or.
- Curis-au-Mont-d'Or.
- Neuville-sur-Saône.
- CCAS de Curis-au-Mont-d'Or.
- Syndicat Intercommunal de la gendarmerie.
- Syndicat Intercommunal du lycée Rosa Parks.
- Rochetaillée-sur-Saône.
- Saint-Cyr-au-Mont d'Or.
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or.
- Sathonay-Camp.
- Sathonay-Village.
- Fontaines-sur-Saône.

Coordonnateur : Neuville-sur-Saône.

VU les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants et toutes les pièces et actes y afférent.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande comme mentionnée aux conditions ci-dessus.

13/ APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS PENAP 2024-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

VU les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

VU la délibération du 14 février 2014 du Conseil Général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

VU le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ;

VU le rapport présenté par M. Michel JAENGER, Adjoint à l'Urbanisme, par lequel il est exposé ce qui suit :

La Loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or, 10 projets ont été soutenus pour 214 278.00 € sur cette période.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs.

2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique.

3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien.

4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité.

5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

14/ REMBOURSEMENT D'UN DOUBLE VERSEMENT DE LA PART DE LA SCCV CURIS ET ENCAISSE A TORT POUR LE TAMBOUR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un encart au Tambour 2023 a été réglé deux fois par la SCCV Curis.

Les deux virements bancaires de 700.00 €, pour l'unique facture référencée TAM-2024 01 SCCV CURIS 2023, ont respectivement fait l'objet des numéros d'encaissement 42775128015 et 43363834715 auprès de la SGC de Caluire

Ainsi entendu, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **CONCÈDE** le remboursement de la somme de 700.00 € perçue à tort au profit de la SCCV Curis.
- **DÉCIDE** que soit procédé au remboursement de cette somme sur le compte bancaire du tiers auprès de la Banque Palatine.

15/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

M. Michel JAENGER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat a pour ambition de :

- Renforcer l'enjeu de décarbonation de l'aménagement dans le PLU-H ;
- Poursuivre la politique de l'habitat, notamment en renforçant l'offre de logements autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun ;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources ;
- Accompagner le développement territorial en matière économique ;
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » ;
- Ajuster certaines règles du document ;

M. Michel JAENGER rappelle que cette modification concerne également la réduction du périmètre de protection du château de Curis, prévue en complément de la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.

16/ CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS SCOLAIRES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ALERTES POUR UNE MISSION DE SECOURS SUR LE TEMPS PERISCOLARE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention émanant du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours en vue d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers-volontaires pour consolider les secours de proximité.

Il est ainsi proposé que la commune et les services périscolaires s'engagent, à titre gracieux, à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouveraient dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de convention tel que présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Pour une impasse, les 7 propriétaires ne se mettent pas d'accord ; un rendez-vous est pris le mardi 19 mars avec Monsieur le Maire et M. JAENGER.

La séance est levée à 22h05